



## COMMISSION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RECOMMANDATION

**Ixtapan de la Sal, Mexique  
27 novembre 2002**

*«Appui à la demande du peuple portoricain qui exige la cessation des manœuvres militaires de la marine de guerre des États-Unis d'Amérique dans l'Île de Vieques.»*

#### CONSIDÉRANT:

Que la COPA est un forum permanent et autonome qui réunit les Congrès et les Assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques;

Qu'on reconnaît les relations étroites d'amitié et de fraternité entre les peuples des Amériques et Puerto Rico ainsi que l'objectif commun de respect total et de titularité des droits de la personne, en particulier le droit inaliénable à la vie et à la santé de leurs peuples respectifs;

Que la population de Vieques, la société de Puerto Rico et la communauté internationale ont condamné les opérations militaires menées par la marine de guerre des États-Unis d'Amérique, en raison des effets néfastes qu'elles ont provoqués à son environnement, à sa santé, à son économie et à sa sécurité, en détériorant de façon importante la qualité de vie de ses habitants;

Que la violation constante des droits de la personne dans l'Île de Vieques, résultant des manœuvres militaires, a provoqué des incidents accompagnés de pertes de vie humaine;

#### PAR CONSÉQUENT:

*Il est résolu ce qui suit par l'Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA):*

1. **D'ACCEPTER** la recommandation faite par le Comité exécutif de la COPA, au moyen d'une recommandation approuvée le 3 mai 2002 à Mexico, D.F., Mexique, pour appuyer la demande de paix et de justice envers Vieques, Puerto Rico;
2. **DE CONDAMNER** toute activité qui, dans toute partie du monde, porte atteinte aux droits de la personne, particulièrement au droit à la vie, au droit à la santé, au droit à un environnement sain, à la sécurité et au bien-être économique;

3. *D'EXHORTER* avec déférence et dans le respect de sa souveraineté le gouvernement des États-Unis d'Amérique à respecter la promesse et l'entente de fermer cette base navale en 2003 et, entre-temps, à cesser les opérations militaires dans l'Île-municipalité de Vieques, Porto Rico, que mène la marine de guerre, laquelle viole de façon flagrante les droits de la personne. Ces opérations ont des effets nocifs qui font souffrir, de manière directe, la population de cette municipalité.

L'Assemblée générale, en vertu du pouvoir que lui confère le règlement, se solidarise avec la population de Vieques et le peuple portoricain dans sa lutte pour la cessation des opérations militaires dans cette région et le retour à la paix et à la sécurité pour cette population;

Une copie de cette recommandation sera envoyée au président des États-Unis d'Amérique, à la gouverneure de l'État libre associé de Porto Rico et aux médias:

Cette recommandation entrera en vigueur immédiatement après son approbation.

*Recommandation préparée le 27 novembre 2002 à Ixtapan de la Sal, Mexique.*

*Présentée par:*

*Le sénateur Antonio J. Fas Alzamora  
Vice-président de la COPA, Région des Antilles  
Président de la Commission sur la paix et la sécurité publique  
Président du Sénat de l'État libre associé de Puerto Rico*